

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 03 FEVRIER 2015

Date de la convocation: 27/01/2015

Date de l'annonce publique: 27/01/2015

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit et Jemp Weydert, conseillers Jean-Paul Jost, secrétaire communal adjoint
Absent(s)	Roland Trausch, conseiller - excusé
Vote public	Edmée Besch-Glangé

Ordre du jour

1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
2. Enseignement musical :
 - a) approbation de l'organisation scolaire rectifiée 2014/2015 ;
 - b) approbation d'un avenant à la convention avec l'UGDA.
3. Approbation de titres de recette.
4. Adoption d'un projet d'aménagement « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit «Zolwerfeld», présenté par le collège échevinal pour le compte de Immo Zolwerfeld s.à r.l. (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).
5. Fixation des taxes de chancellerie pour la délivrance de documents administratifs etc.
6. Fixation des taxes de chancellerie pour l'instruction de demandes d'autorisation de construire.
7. Approbation d'une convention de collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise pour la fourniture des repas sur roues.
8. Allocation de subsides exceptionnels :
 - a) 50,00 € à l'a.s.b.l. « Lëtzebuenger Landjugend – Jongbaueren a Jongwënzer Süden » à titre de participation communale aux frais d'organisation du 41^{ème} « Landjugenddag » ;
 - b) 2.000,00 € l'a.s.b.l. Mouvement Ecologique à titre d'aide financière pour l'organisation de la 20^{ème} édition de la journée " Alles op de Vëlo" entre Mamer et Mersch ;
 - c) 1.200,00 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse pour soutenir le projet de lutte contre la violence domestique et 1.200,00 € à l'ONG Terre des Hommes pour soutenir le projet « Inhiambia zu Managua am Nicaragua, prise en charge des enfants et jeunes filles de la rue toxicomanes, abusées sexuellement et vivant dans les quartiers à haut risque ».
9. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux de démolition d'immeubles dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans la route d'Arlon (N6) à Capellen.
10. Approbation d'un acte de cession gratuite avec Movilliat Terrains s.a. dans le cadre de la régularisation d'une emprise dans la rue de la Montée à Mamer.
11. Affaires de personnel :
 - a) décision sur l'engagement d'étudiants (m/f) pendant les vacances de Pâques et d'été 2015 ;
 - b) demande de promotion en grade présentée par un fonctionnaire communal (séance à huis clos).

Point de l'ordre du jour 1	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
---	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations

Point de l'ordre du jour 2-a	Enseignement musical - approbation de l'organisation scolaire rectifiée 2014/2015
---	--

Le conseil communal, unanimement:

approuve l'organisation scolaire rectifiée 2014/2015 de l'enseignement musical avec les qualifications des enseignants.

Point de l'ordre du jour 2-b	Enseignement musical - approbation d'un avenant à la convention avec l'UGDA
---	--

Le conseil communal, unanimement :

- approuve l'avenant du 28/11/2014 à la convention avec l'UGDA dans l'intérêt de l'enseignement musical 2014/2015;
- constate sur le vu de l'organisation scolaire rectifiée 2014/2015 de l'enseignement musical que le montant de 613.818,26 € initialement prévu à l'article 6 de la convention est remplacé par la somme de 645.496,69 € .

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour 3	Approbation de titres de recette
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette au montant total de 6.635.838,95 €.

Point de l'ordre du jour 4	Adoption d'un projet d'aménagement « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit «Zolwerfeld», présenté par le collège échevinal pour le compte de Immo Zolwerfeld s.à r.l. (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit «Zolwerfeld », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société Immo Zolwerfeld s.à r.l. composé :

1. d'une nouvelle partie graphique du plan d'aménagement particulier matérialisée par le plan portant la référence indice 01, échelle 1/500, datée au 27/01/2015, dessinée par la société Espace & Paysages, établie et ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12; avenue du Rock'n Roll ;
2. d'une nouvelle partie écrite comprenant 13 pages (page de garde + pages numérotées de 1 à 12) établie le 27/01/2015 par la société Espace & Paysages, établie et ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12 ; avenue du Rock'n Roll.

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 5	Fixation des taxes de chancellerie pour la délivrance de documents administratifs etc.
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement décide

(1)

de fixer les taxes de chancellerie comme suit:

Nature	€
certificat d'inscription aux listes électorales	4,00
certificat de franchise en douane	8,00
certificat de mise en bière	8,00
certificat de moralité	4,00
certificat de résidence	4,00
certificat de résidence en matière d'indigénat	8,00
couverture d'un livret de famille	35,00
déclaration d'arrivée et de départ (luxembourgeois / étrangers.)	4,00
document certifié conforme	4,00
doublet d'un livret de famille	12,00
Légalisation	4,00
livre du Millénaire	24,00
permis de transport d'une dépouille mortelle	4,00
recherche d'une adresse sur la demande d'une personne poursuivant un but commercial	4,00
recherche en matière d'état civil, par tranche de 15 minutes	11,00
tous les autres certificats, attestations et copies conformes	4,00

(2)

que les personnes reconnues indigentes par un Office Social sont dispensées du paiement de la taxe de chancellerie sur les certificats ;

(3)

que la présente délibération remplace celle du 01/10/2001 sur le même objet.

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour 6	Fixation des taxes de chancellerie pour l'instruction de demandes d'autorisation de construire
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement arrête:

(1)

Pour chaque autorisation de bâtir, il est perçu une taxe de chancellerie et d'instruction payable au moment de la délivrance de l'autorisation de bâtir.

(2)

Pour chaque nouvelle construction et pour chaque transformation importante à l'exception de celle renseignée sub 3) ci-dessous, la taxe fondamentale s'élève à 75,00 €.

Cette taxe fondamentale est due pour chaque construction dont le volume bâti est égal ou inférieur à 1.000m³.

Pour chaque construction dont le volume bâti est supérieur à 1.000m³ il est perçu une taxe supplémentaire de 15,00 € pour chaque tranche d'un volume bâti égal ou supérieur à 100m³.

Le volume bâti est le produit qu'on obtient en multipliant la surface bâtie avec la hauteur de la construction.

(3)

Pour les constructions simples sans prétentions architecturales (p.ex. hangar, remise, garage privé, abri de jardin etc), pour les constructions dont le volume est difficilement déterminable (p.ex. clôture, mur de soutènement, enseignes publicitaires, pour les petites transformations (perçement de portes et de fenêtres, aménagement intérieur, crépissage ou isolation de façades, renouvellement du revêtement de la toiture) et pour les constructions à ériger dans l'enceinte des cimetières, cette taxe est fixée à 15,00 €.

(4)

La présente délibération remplace celle du 30/11/1982.

Point de l'ordre du jour 7	Approbation d'une convention de collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise pour la fourniture des repas sur roues
---------------------------------------	---

Le présent point a été retiré de l'ordre du jour.

Madame la conseillère communale Nancy Brosius quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 8-a	Allocation de subsides exceptionnels - 50,00 € à l'a.s.b.l. « Lëtzebuenger Landjugend – Jongbaueren a Jongwënzer Süden » à titre de participation communale aux frais d'organisation du 41^{ème} « Landjugenddag »
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50,00 € à l'a.s.b.l. « Lëtzebuenger Landjugend Jongbaueren an Jongwënzer Süden » pour l'organisation du 41^{ème} «Landjugenddag».

Point de l'ordre du jour 8-b	Allocation de subsides exceptionnels - 2.000,00 € l'a.s.b.l. Mouvement Ecologique à titre d'aide financière pour l'organisation de la 20^{ème} édition de la journée " Alles op de Vëlo" entre Mamer et Mersch
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'accorder un subside exceptionnel de 2.000,00 € à l'a.s.b.l. Mouvement écologique pour l'organisation de la 20^{ème} édition de la journée « Alles op de Vëlo » entre Mamer et Mersch, dimanche le 19/07/2015.

Point de l'ordre du jour 8-c	Allocation de subsides exceptionnels - 1.200,00 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse pour soutenir le projet de lutte contre la violence domestique et 1.200,00 € à l'ONG Terre des Hommes pour soutenir le projet « Inhijambia zu Managua am Nicaragua, prise en charge des enfants et jeunes filles de la rue toxicomanes, abusées sexuellement et vivant dans les quartiers à haut risque »
---	--

Le conseil communal, unanimement décide d'allouer :

- un subside exceptionnel de 1.200,00 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse pour soutenir le projet de lutte contre la violence domestique et
- un subside exceptionnel de 1.200,00 € à l'ONG Terre des Hommes pour soutenir le projet « Inhijambia zu Managua am Nicaragua, prise en charge des enfants et jeunes filles de la rue toxicomanes, abusées sexuellement et vivant dans les quartiers à haut risque ».

Point de l'ordre du jour 9-a	Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux de démolition d'immeubles dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer
---	--

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 15/01/2015 par le collège échevinal à l'occasion de démolition dans la rue du Millénaire à Mamer et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables dans la rue du Millénaire (CR102) à Mamer à partir du lundi, le 09/02/2015 de 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 20/02/2015 à 17.00 heures:

- La rue du Millénaire est barrée à toute circulation, dans un sens, entre la rue du Commerce et la rue Kneppchen.
Cette prescription est indiquée par le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue du Millénaire à la hauteur de la maison N°2.

- Une déviation sera mise en place empruntant la rue de la Gare.
- La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue du Millénaire, tronçon entre la rue Kneppchen et la rue du Commerce.
 Cette prescription est indiquée par le signal E.13a « VOIE A SENS UNIQUE» dans la rue du Millénaire à l'intersection avec la rue Kneppchen.
 Le signal A,19 «CIRCULATION DANS LES DEUX SENS » est mis en place dans la rue du Millénaire à l'intersection avec la rue du Commerce.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour 9-b	Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures pendant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans la route d'Arlon (N6) à Capellen
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 15/01/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans la route d'Arlon (N6) à Capellen et arrête :

(1)

Pendant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans la route d'Arlon à Capellen, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 16/02/2015 de 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 20/02/2015 à 17.00 heures:

- La circulation sur la route d'Arlon (N6) à la hauteur des maisons N°66-68 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.
 Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.
 En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- Le stationnement est interdit du côté pair de la route d'Arlon (N6) à la hauteur des maisons N°66-68.
 Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour 10	Approbation d'un acte de cession gratuite avec Movilliat Terrains s.a. dans le cadre de la régularisation d'une emprise dans la rue de la Montée à Mamer
--	---

Le conseil communal, unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 2014/2401 dressé le 28/11/2014 par-devant Me Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en vue de l'aménagement d'un trottoir dans la rue de la Montée à Mamer.

Point de l'ordre du jour 11-a	Affaires de personnel - décision sur l'engagement d'étudiants (m/f) pendant les vacances de Pâques et d'été 2015
--	---

Le conseil communal, unanimement :

- 1) décide d'engager pendant les vacances de Pâques 2015 30 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis, et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 07/04/2015 au 17/04/2015 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2015 8 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour assister au central téléphonique et à l'accueil du public à l'administration centrale et au service technique communal (1 étudiant pour chaque période et service) ;
- 3) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2015 76 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis;
- 4) retient que l'engagement se fait pour l'équipe des ouvriers forestiers et pour l'équipe des ouvriers communaux soit du 20/07/2015 au 31/07/2015 inclus, du 03/08/2015 au 14/08/2015 inclus, du 17/08/2015 au 28/08/2014 inclus et du 31/08/2015 au 11/09/2015 inclus, selon les besoins;
- 5) dit que la rémunération a lieu sur base du salaire social minimum en fonction de l'âge des candidats ;
- 6) invite les services concernés à présenter des plans de travail détaillés relatifs à ces engagements.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos de la réunion du conseil communal.

Point de l'ordre du jour 11-a	Affaires de personnel - demande de promotion en grade présentée par un fonctionnaire communal
--	--